	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Séance publique du 26 mai 2023</b>	<b>N° 2023-252</b>

Convocation du 17 mai 2023

Aujourd'hui vendredi 26 mai 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Vice-président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST  
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU  
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER  
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI  
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX  
M. Stéphane GOMOT à Mme Camille CHOPLIN  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Jean-Baptiste THONY  
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Nadia SAADI  
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE  
M. Michel LABARDIN à M. Emmanuel SALLABERRY

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**


**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 16h40  
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h00  
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS à partir de 12h00 et jusqu'à 12h23  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h30  
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h28 et à partir de 13h25  
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 9h56  
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h50  
M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 13h40  
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES jusqu'à 10h00  
M. Patrick BOBET à M. Dominique ALCALA à partir de 14h50  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 12h40  
Mme Fatiha BOZDAG à M. Christian BAGATE à partir de 16h02  
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ partir de 13h00  
M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 13h12  
Mme Daphné GAUSSENS à Fatiha BOZDAG à partir de 14h50 et jusqu'à 16h02 et à Mme Pascale PAVONE à partir de 16h02  
M. Michel LABARDIN à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h29  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h50  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 10h00  
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h20  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULION à M. Fabrice MORETTI jusqu'à 11h30  
M. Jérôme PESKINA à M. Christophe DUPRAT à partir de 13h13  
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h43  
M. Patrick PUJOL à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULION à partir de 12h40  
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PESKINA jusqu'à 10h25 et à partir de 11h20 et jusqu'à 12h57  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS à partir de 12h08  
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h30  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 16h30  
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 13h13  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h42 et à M. Jacques MANGON à partir de 14h50

**EXCUSE(S) :**

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 26 mai 2023</b>	<i>Délibération</i>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest  Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	<b>N° 2023-252</b>

---

**Mérignac - Le Haillan - Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc -  
Aménagement du chemin des Boucheries entre l'avenue de Magudas et l'avenue  
Marcel Dassault - Ouverture de la concertation et définition de ses modalités -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 – Rappel des éléments de contexte de l'opération**

L'OIM Bordeaux Aéroparc, engagée depuis 2015, figure parmi les territoires prioritaires de développement économique de Bordeaux Métropole, avec pour double fonction de contribuer à l'attractivité de la Métropole à l'échelle nationale et internationale, en donnant une forte visibilité à ses atouts territoriaux stratégiques et d'être un territoire de valorisation à effet d'entraînement pour toute la Métropole. L'OIM Bordeaux Aéroparc s'étend sur 3 372 ha répartis sur trois communes.

Entourant l'aéroport, l'OIM Bordeaux Aéroparc dispose de divers atouts majeurs : de grandes réserves foncières stratégiques et la présence de grands industriels de la filière aéronautique-spatial-défense, ainsi que des sous-traitants aéronautiques, des Petites et moyennes entreprises (PME) – Petites et moyennes industries (PMI) et des start-up, hébergées notamment par l'agence de développement économique Technowest. Le développement de ce secteur se doit également de trouver un juste équilibre entre la préservation d'espaces naturels de grande qualité écologique et paysagère et l'aménagement de nouveaux terrains à vocation économique.

L'OIM Bordeaux Aéroparc se compose d'une opération d'aménagement, Bordeaux Aéroparc-Aéroport sur 2 500 ha dont les objectifs sont de développer un grand quartier autour de l'aéroport, avec un cadre de travail singulier, desservi par le tram et un bus à haute performance, le développement de la filière d'excellence aéronautique-spatial-défense et la création de 10 000 emplois.

Le projet à vocation économique a pour ambitions de développer un esprit village industriel 2030, de valoriser et préserver le paysage, d'apaiser les déplacements et de renouveler les espaces publics.

Le développement du projet dépend ainsi étroitement des performances offertes en matière d'accessibilité. Actuellement, le secteur est sujet à de fréquents phénomènes de saturation du trafic automobile.

Le projet vise à :

- conforter le réseau viaire pour fluidifier le trafic (requalification des voiries existantes et créations de nouvelles voies)

- proposer des solutions alternatives à l'usage de l'automobile (développer l'attractivité du réseau de transports en commun, aménager un réseau pour les mobilités douces, favoriser le covoiturage par l'aménagement d'infrastructures dédiées)

Le chemin des Boucheries s'inscrit dans le déploiement d'un réseau diversifié pour les mobilités douces, notamment dans la cadre du réseau de chemins nature.

## 2 – Objectifs du projet

Le projet d'aménagement du chemin des Boucheries s'appuie sur un ancien chemin rural encore partiellement existant mais discontinu dans le secteur Nord de l'OIM Bordeaux Aeroparc. La reconnexion des différentes séquences et la revalorisation globale de ce chemin permettra de construire une grande figure paysagère, itinéraire bis pour les modes doux mais également support de continuité environnementale. Il consiste en l'aménagement de 3,2 km d'un chemin nature dédié aux mobilités douces, à l'écart de la voirie, dans des espaces au paysage qualitatif, dans la diagonale Est/Ouest suivant la limite communale entre Le Haillan et Mérignac.

Le périmètre de la concertation s'initie au droit du giratoire avenue de Magudas / avenue de la Grange Noire, à l'Est, et se termine, à l'Ouest, à proximité du giratoire avenue Marcel Dassault / avenue de Pagnot (cf. plan de localisation annexé).

Ainsi, **les objectifs** poursuivis par le projet mis à la concertation sont les suivants :

- **créer un chemin nature participant au réseau de mobilités douces** : cheminement à l'abri des voiries, parsemé d'espaces publics naturels sur ses rives, il offre un espace de déplacement tranquille et abrité, au paysage naturel qualitatif. Axe de déplacement stratégique, il connecte des pôles d'intermodalité importants de l'OIM BAA : la place verte, le boulevard de l'Aéroparc (boulevard Technologique), l'avenue Marcel Dassault, etc.
- **desservir de nombreux pôles économiques** : chemin qui donne accès aux plus importants sites d'emplois de l'OIM (Thalès, Dassault, Safran, etc) et traverse des quartiers en mutation rapide (QNB, Cote d'Argent, Parc du 21, Vert Castel II, Caroline Aigle, etc). Il porte donc un enjeu fort d'affichage et de desserte de ces entreprises.
- **prendre en compte les enjeux environnementaux et être le support d'un corridor écologique transversal** : ruban constitutif de la matrice paysagère et environnementale, ce chemin est le support d'un grand corridor écologique Est/Ouest. Cette trame verte met en relation la forêt des Landes à la ceinture agricole du Haillan mais aussi plusieurs corridors liés à des ruisseaux (Magudas, Haillan, Morandièrre). Enfin, il agrège sur ses bords de nombreux espaces naturels, assurant la création de continuités écologiques dans ce secteur urbanisable.
- **préserver et valoriser le patrimoine végétal existant** : aménagement qui s'appuie sur l'existant pour préserver et renfoncer la richesse paysagère de l'Aéroparc tout en permettant l'accueil d'usages doux (piétons, cycles, etc).

Pour atteindre ces objectifs, des acquisitions foncières seront nécessaires. Dans ce cas, une Déclaration d'utilité publique (DUP) pourrait être envisagée. En parallèle, des procédures environnementales et administratives seront également menées.

## 3 – Ouverture et modalités de la concertation

S'agissant d'un projet d'aménagement de voirie d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros, il entre dans le champ d'application de la concertation du code de l'urbanisme (articles L.103-2 et suivants).

Conformément aux dispositions de ces articles, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les entreprises et autres personnes concernées, avant qu'il soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

La procédure de concertation, mise en œuvre par la Métropole avec l'appui des communes de Mérignac et du Haillan, se déroulera selon les modalités minimales suivantes :

- un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront respectivement déposés :
  - en Mairies de Mérignac et du Haillan
  - au Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole
  - à l'Hôtel de Bordeaux MétropoleOù ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population.
- l'insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr>) et la mise en place d'un registre électronique dédié permettant également de recueillir les avis et observations du public directement via ce site.
- la tenue, a minima, d'une réunion publique. Les documents diffusés seront portés à la connaissance du public par une insertion dans les dossiers papier et numérique.

Le dossier de présentation du projet consultable comprendra :

- la présente délibération
- un plan de situation
- l'étude préliminaire : notice et extrait de plans

Un ou plusieurs documents pourront également être versés pendant cette période pour alimenter et enrichir la concertation. Le public sera tenu informé du versement de ces compléments via une information sur le site internet de la participation et un avis d'affichage en mairies, au Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole et à l'Hôtel de Bordeaux Métropole. Il en sera de même en cas de mise en place de modalités complémentaires.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation, prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur les communes de Mérignac et du Haillan, au Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole, au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

Seront annoncés par ces modalités de publicité :

- la date d'ouverture de la concertation, au minimum 15 jours avant le lancement effectif de la concertation ;
- la date de clôture, au minimum 7 jours avant la clôture effective de la concertation ;
- la date de la ou des réunion(s) publique(s).

Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole à l'issue de cette procédure.

**Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants et R103-1 et suivants,

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le plan de situation annexé,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que Bordeaux Métropole souhaite réaliser l'aménagement du chemin des Boucheries sur les communes du Haillan et de Mérignac,

**CONSIDERANT** qu'il est dès lors nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet d'aménagement et de mettre en mesure le public et les entreprises d'exprimer leurs attentes et préoccupations et de présenter leurs observations ou propositions,

### **DECIDE**

**Article 1** : de procéder à une concertation au sens des articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme sur le projet d'aménagement du chemin des Boucheries situé sur les communes du Haillan et de Mérignac.

**Article 2** : d'ouvrir la concertation préalable et de fixer la date d'ouverture à la date du 19 juin 2023

**Article 3** : d'approuver les objectifs poursuivis par ce projet :

- créer un chemin nature participant au réseau de mobilités douces ;
- desservir de nombreux pôles économiques ;
- prendre en compte les enjeux environnementaux et être le support d'un corridor écologique transversal ;
- préserver et valoriser le patrimoine végétal existant.

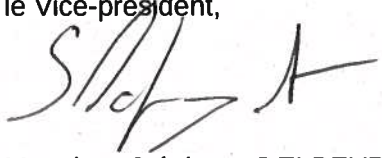
**Article 4** : d'approuver les modalités de la concertation décrites au paragraphe 3 du rapport de présentation, intitulé « Ouverture et modalités de la concertation ».

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser des modalités complémentaires, à modifier la date d'ouverture et à en fixer la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame BONNEFOY, Madame BOUSQUET-PITT, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur RAYNAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 mai 2023

<p>Le Service du Contrôle de la légalité des notes administratives de la Préfecture de La Gironde a déclaré avoir reçu ce document le :</p> <p><b>- 1 JUIN 2023</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p>  <p>Monsieur Stéphane DELPEYRAT</p>
---	---

